

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS CONTRE LE BRUIT

Montréal, le 3 mai 2007

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE LA SECURITÉ PUBLIQUE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

OBJET : Silencieux modifiés et *autos-canons*. Bruits excessifs. Demande d'intervention.

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission,

Nous désirons vous sensibiliser et surtout solliciter votre intervention concernant deux problèmes de bruit excessif qui gâchent la *qualité de vie* de la majorité des résidants de Montréal. Il s'agit :

- a) des silencieux modifiés – échappements trafiqués tant de motos que de voitures propulsant dans l'environnement sonore entre 95 et 100 décibels. Ce qui signifie 20 à 40 fois plus bruyants que des échappements normaux ! Un phénomène absolument intolérable, qui croît d'année en année ;
- b) des *autos-canons* (appelées *boom cars* chez les américains), voitures dont les systèmes de son surpuissants, souvent équipés de « *subwoofers* » (caissons de basses) de discothèque, rejettent dans nos rues un nombre aussi intolérable de décibels - soit entre 84 et 108 dB(A) ! Un phénomène tout aussi insupportable, qui s'accroît lui aussi d'année en année, phénomène lié à une mode absurde et agressante dite du *tuning*.

Vous le savez : le jour, quand le bruit ambiant à l'extérieur ne dépasse pas 60 dB(A) - 55 dB(A) la nuit -, personne ne se plaint, personne n'est incommodé, les citoyens peuvent circuler à l'extérieur et vaquer à leurs occupations à l'intérieur sans être incommodés. Les deux terribles nuisances dont nous parlons projettent dans l'environnement sonore au moins 90 décibels. Or 30 décibels de plus que la norme de confort, ça signifie 1000 fois plus bruyant que ce ne devrait l'être (en se référant à l'échelle logarithmique des décibels) et 20 à 40 fois plus bruyant en exprimant la sensation subjective ressentie. C'est donc parfaitement inacceptable ! D'autant plus que la production de ces bruits ne sert strictement à rien (au contraire du marteau-piqueur qui, lui, a son utilité) sauf à la jouissance d'une seule personne dans sa voiture, qui s'adonne à cette jouissance au détriment de la *qualité de vie* de l'ensemble de ses concitoyens.

La Ville – qui a une réglementation sur le bruit - a une responsabilité. Il faut convaincre les autorités montréalaises de faire quelque chose : au minimum de faire appliquer les règlements existants, mais aussi, selon nous, de mener une campagne de sensibilisation pour informer de ce qui est permis et n'est pas permis. Nous comptons sur vous pour cela. La Ville de Montréal doit aussi convaincre le gouvernement du Québec de modifier la réglementation pour que la poursuite des contrevenants devienne quelque chose de plus facile à réaliser que ce n'est le

cas actuellement. (Entre eux les motocyclistes et les automobilistes délinquants échangent des trucs pour contester en Cour la validité des contraventions remises). Enfin, puisqu'il est absurde que des silencieux dans les faits illégaux se trouvent en vente libre partout au Québec, nous sommes d'avis que la Ville de Montréal doit, de concert avec le gouvernement du Québec, demander à Transport Canada d'interdire la vente de silencieux modifiés. Ça s'appelle régler le problème à la source. Toutes ces actions permettront d'améliorer la *qualité de vie* des citoyens. Car se promener dans les rues à Montréal devrait être un plaisir en tout temps. Et aucun résidant de la ville ne devrait avoir à fermer ses fenêtres en plein été parce qu'il est indisposé par les deux problèmes mentionnés. C'est au nom de ces préoccupations que nous demandons votre appui et votre intervention. S'il vous plaît, faisons en sorte que les citoyens de Montréal puissent connaître des étés vivables ! Il y a urgence en la demeure.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous attendons à une réaction de votre part dans les meilleurs délais,

Patrick Leclerc
et Raymond-D. Julien
pour le REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS CONTRE LE BRUIT
Site Web : <http://www.rqcb.ca>
Patrick Leclerc : courrier@rqcb.ca
R-D. Julien : raymonddjulien@hotmail.com
Montrez votre appui au :
REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS CONTRE LE BRUIT (RQCB)

P.S. Si nous estimons à 4% la proportion des véhicules agresseurs - sur 861,755 véhicules immatriculés à Montréal - cela donne 34,470 conducteurs fautifs à Montréal. Disons 30,000 ; cela donne une idée de l'ampleur inouïe du problème. Il faut agir maintenant pour stopper ce vacarme et freiner l'incivilité ! Les montréalais ont droit à mieux que l'enfer comme environnement sonore.

P.S. Nous vous invitons à visiter notre site Web, pour y trouver un complément d'information en ce qui a trait aux dossiers abordés ici, mais aussi parce que nous y abordons d'autres problèmes de pollution sonore. Et qu'en fait nous souhaitons vivement que des élus, comme vous, montrent leur intérêt, voire s'associent directement à notre combat contre la pollution sonore et pour la *qualité de vie*. Espérons que vous en serez.

DEMANDES DU REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS CONTRE LE BRUIT POUR
RÉSOUTRE LE PROBLÈME DES SILENCIEUX MODIFIÉS ET DES *AUTOS-
CANONS* À MONTRÉAL

a) Faire respecter par les automobilistes et les motocyclistes les règlements montréalais contre le bruit – autour de 60 dB(A) durant la journée, 55dB(A) la nuit.

b) Campagne d'information à faire par les autorités pour dire et redire exactement à la population ce que sont les règlement. Les articles 258 et 260 du **Code de la route** stipulent que tout véhicule doit être muni d'un système d'échappement conforme aux normes et que nul ne peut modifier ce système pour en réduire l'efficacité. De plus, l'article 94 précise que **l'échappement ne peut être modifié pour en augmenter le bruit**. Dans le cas des *autos-canons*, rappeler aux automobilistes le règlement municipal contre le bruit et formuler au plus tôt à cet effet un règlement limpide et spécifique.

c) Qu'un mandat clair soit donné aux forces policières de sévir systématiquement contre les silencieux non conformes autant qu'on le fait dans le cas d'infraction pour les dépassements de vitesse, les feux rouges ou les « arrêts » non respectés. D'autant que c'est très facile à constater avec les yeux et les oreilles si l'on est en présence d'un silencieux modifié. On *voit* que c'est un silencieux modifié : l'ouverture de l'échappement a au moins le triple du diamètre d'un silencieux normal et le revêtement est en général chromé. On *entend* facilement que c'est un silencieux modifié puisqu'il fait un vacarme incroyable, que n'importe qui peut entendre, même de l'intérieur de sa voiture. Il en va exactement de même pour les *autos-canons*.

d) Augmenter les amendes. Qui n'ont actuellement pas d'effet dissuasif. Ça augmenterait les revenus de la Ville - qui en a bien besoin.

e) Faire en sorte que les autorités policières donnent suite aux plaintes des citoyens qui signaleront un contrevenant au moyen de renseignements détaillés : numéro de plaque et/ou photo de la voiture et de l'échappement, lieu, intersection et heure où la voiture fautive a été entendue, etc. Même chose pour les autos-canons. Donner le numéro de plaque d'immatriculation d'un contrevenant, c'est la même chose que lorsqu'un citoyen donne l'adresse de quelqu'un dans sa rue qui trouble la paix publique avec de la musique trop forte par exemple et que les policiers interviennent adéquatement.

f) Demander à Transport Canada (et Transport Québec) d'interdire la vente de silencieux modifiés. C'est exactement ce qu'un responsable de la Sûreté du Québec (SQ) nous a conseillé de faire. (André Gagnon, plus précisément, de la SQ, parlant à André Clermont du RQCB à Québec).

g) Étudier la possibilité que les policiers utilisent à l'avenir *le sonomètre* comme outil de mesure pour faire appliquer la loi. Les associations de constructeurs de motos, de concessionnaires et de consommateurs ont déjà fait une recommandation en ce sens au gouvernement. Le sonomètre ne permettrait-il pas de prendre les contrevenants directement en défaut si la loi reposait sur le respect de normes de bruit ?

e) Éduquer la population pour faire en sorte que les gens qui aiment écouter de la musique forte le fassent pour eux-mêmes et non contre les autres. Vitres de voiture relevées si

nécessaire, volume raisonnable du système de son dans l'habitacle. Rien qui dépasse 60 dB(A) à l'extérieur. L'espace public n'est pas plus un *dépotoir de bruit* qu'un dépotoir de quoi que ce soit.